

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} FÉVRIER 2012

L'an deux mil douze, le premier février à 20h 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M HILLAIRET. Mme LAMOTHE. Mme BUI QUANG DA.
M MISTRAL. M MONNIN. M SCHOEPPER. Mme ANTONIAZZI. M ROUXEL.
Mme DEVAUX. M CYVOCT. Mme BUMILLER. M FOURQUEMIN. M SIMON.
Mme MARTIN. M DUPEBE. Mme TABARY. M CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

M LACROIX → pouvoir à M HILLAIRET

Étaient absents : Mme VERSCHATSE. M BLOT

Monsieur Jean-Claude MISTRAL a été élu Secrétaire

88 88

Date de convocation : 26 janvier 2012

Date d'affichage : 03 février 2012

Le procès-verbal intégral peut être consulté à la Mairie

88 88

Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Monsieur Jean-Claude MISTRAL est élu secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



INFORMATIONS

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :
- 29 février, 21 mars, 25 avril, 23 mai et 27 juin 2012.

Prochaines élections

élections Présidentielles : 22 avril et 6 mai 2012

élections Législatives : 10 et 17 juin 2012

Madame le Maire rappelle qu'il est du rôle des élus d'assurer des permanences dans les bureaux

Madame le Maire donne lecture des points d'actualité du 22 décembre 2011 au 31 janvier 2012 de la Communauté de Communes Saint-Arnoult-en-Yvelines :

Rappel : le 21 décembre, le Président de la CCPFY est venu présenter au Conseil Municipal de Saint-Arnoult, le rapport d'activités annuel 2010 de la Communauté.

La Communauté a été rendue destinataire par le Préfet du Département, du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines.

Elle a élu Monsieur Roland BONNET en tant que membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Ponthévrard.

La CCPFY a attribué pour 2012 avec trois reconductions possibles d'un an chacune, à l'entreprise « Conseil Gestion Sécurité et Maintenance » de Rambouillet, un marché à bons de commande, de prestations de gardiennage et surveillance sur le territoire communautaire (minima annuels = 1000 € ttc, maxima annuels = 150 000 € ttc).

Une réunion a eu lieu en fin d'année avec les Assistantes Maternelles en présence de notre élue au Scolaire, pour le projet de Maison d'Assistants Maternelles ou Relais d'Assistants Maternelles. Saint-Arnoult-en-Yvelines ne s'est pas inscrit sur le projet de micro crèche (Clairefontaine-en-Yvelines et Sonchamp).

La CCPFY a demandé au Conseil Général des Yvelines pour l'année scolaire 2011-2012, une aide à l'acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire de Saint-Arnoult.

Elle a adopté une convention de location à titre onéreux avec la commune de Saint-Arnoult, pour la tenue de 4 concerts au « Cratère » durant la saison culturelle 2011/2012 (2 en 2011, 2 en 2012).

Elle a adopté une convention de cession de spectacle à titre gratuit entre elle et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », pour un concert du jeune orchestre de Boulogne-Billancourt au « Cratère » de Saint-Arnoult le samedi 21 janvier 2012.

Elle a élu Mme Marie FUKS déléguée titulaire pour représenter la Communauté au SICTOM (en remplacement de Valérie SARRE démissionnaire) et M Pierre KULAWIK son suppléant.

Le Président de la CCPFY a proposé à la Présidente de la Communauté de Communes des Etangs, de constituer un groupe d'élus des deux communautés : CCPFY et CCE, pour travailler sur les études financières, les statuts, l'intérêt communautaire, la gouvernance et les grands projets entamés et à venir.

Les Maires des Communes membres de la CCPFY ont été conviés à une réunion d'information au siège de la communauté vendredi dernier 27 janvier, pour une présentation par un cabinet-conseil spécialisé, des conditions de mise en œuvre dès 2012, du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : tenants et aboutissants et premières conséquences majeures envisageables en Ile de France notamment.

La CCPFY a demandé au Conseil Général des Yvelines, des subventions au titre des aides au fonctionnement et aux projets, pour les deux conservatoires communautaires.

Enfin, avant-hier lundi 30 janvier, le Bureau Communautaire a examiné le projet de Document de Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté, dans le cadre de la préparation du budget 2012.

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises :

n°	Date	Service	Objet	Date visa Sous- Préfecture
001	16.01.2012	Animation Culture	Prix des places de la soirée cabaret du 10 février 2012 au Colombier 8,00 € la place adulte 5,00 € tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, + de 65 ans) gratuit pour les invités	18.01.2012
002	16.01.2012	Animation Culture	Prix des places de la soirée théâtre du 24 mars 2012 au Cratère "ma colocataire est encore une garce" 18,00 € la place adulte 12,00 € tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, + de 65 ans) gratuit pour les invités	18.01.2012
003	16.01.2012	Animation Culture	Prix des places de la soirée "le Point Virgule en tournée" le 5 mai 2012 au Cratère 18,00 € la place adulte 12,00 € tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, + de 65 ans) gratuit pour les invités	18.01.2012

n°	Date	Service	Objet	Date visa Sous- Préfecture
004	16.01.2012	Animation Culture	Prix des consommations de la soirée cabaret du 10 février 2012 au Colombier 3,00 € le cocktail avec alcool 2,00 € le cocktail de jus de fruit 1,00 € le café	18.01.2012

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 30 novembre 2011

(secrétaire de séance Monsieur LACROIX)

Monsieur CHEVALLIER rappelle sa précédente requête concernant sa demande de justificatifs écrits à propos de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur HILLAIRET répond que depuis, la décision a été entériné par le Sous-Préfet car le délai de 2 mois est passé.

M SCHOEPFER, M BLOT et M CHEVALLIER ne participent pas au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Séance du 21 décembre 2011

(secrétaire de séance Madame LAMOTHE)

Monsieur CHEVALLIER fait remarquer une erreur concernant le vote du point n° 3. Il indique qu'il a voté "pour", ainsi que Monsieur BLOT et demande que la délibération soit rectifiée dans ce sens.

Le procès-verbal est adopté à la majorité
18 voix pour - 01 abstention (M CHEVALLIER)

(Note de la rédaction : Après vérification de l'enregistrement, il s'avère que la rédaction du procès-verbal n'est pas erronée. En effet, Monsieur CHEVALLIER et Monsieur BLOT se sont bien abstenus à la proposition de Madame le Maire de procéder à un vote global des bons de commande ; les bons de commande, quant à eux, ont bien été votés à l'unanimité comme écrit dans la délibération et le procès-verbal).

01 - Budget communal - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012

VU la délibération n° 11/282 du 21 décembre 2011, autorisant l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012, dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2011 soit 457 248,00 €,

VU la demande du contrôle de légalité pour que ne soient pas retenus les montants des crédits alloués, mais uniquement ceux du document du Budget Primitif 2011,

CONSIDERANT l'obligation de reprendre les montants du Budget Primitif 2011 uniquement et qu'il convient donc de rectifier la délibération sus-visée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DIT** que la délibération n° 11/282 du 21 décembre 2011 est **rapportée**.

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, soit

382 826.04 € non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ledit montant se décomposant comme suit :

Code	Libellé	BP 2011	Montant autorisé avant vote du budget 2012
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	166 000,00 €	41 500,00 €
Article 202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de rév. des doc. d'urbanisme	99 000,00 €	24 750,00 €
Article 2031	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 2032	Frais de recherche et de développement	19 000,00 €	4 750,00 €
Article 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, ...	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 365 304,16 €	341 326,04 €
Article 2111	Terrains nus	34 000,00 €	8 500,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	- €	- €
Article 2116	Cimetières	2 500,00 €	625,00 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	21 000,00 €	5 250,00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	578 000,00 €	144 500,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	348 600,00 €	87 150,00 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	- €
Article 2138	Autres constructions	49 000,00 €	12 250,00 €
Article 2151	Réseaux de voiries	207 200,00 €	51 800,00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- €	- €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	32 000,00 €	8 000,00 €
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	13 000,00 €	3 250,00 €
Article 2182	Matériel de transport	17 000,00 €	4 250,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 250,00 €	8 062,50 €
Article 2184	Mobilier	14 650,00 €	3 662,50 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	6 104,16 €	1 526,04 €
	Total des dépenses d'investissement	1 531 304,16 €	382 826,04 €

02 - Budget Assainissement - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012

VU la délibération n° 11/283 du 21 décembre 2011, autorisant l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012, dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2011 soit 96 548,26 €,

VU la demande du contrôle de légalité pour que ne soient pas retenus les montants des crédits alloués, mais uniquement ceux du document du Budget Primitif 2011,

CONSIDERANT l'obligation de reprendre les montants du Budget Primitif 2011 uniquement et qu'il convient donc de rectifier la délibération susvisée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DIT** que la délibération n° 11/283 du 21 décembre 2011 est **rapportée**.

• **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, soit 93 744.37 € non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et le solde de la section d'investissement reporté, ledit montant se décomposant comme suit :

Code	Libellé	BP 2011	Montant autorisé avant vote du budget 2012
Chapitre 20		66 546,37 €	16 636,59 €
Article 2032	Frais de recherche et de développement	66 546,37 €	16 636,59 €
Chapitre 21		308 431,12 €	77 107,78 €
Article 21532	Réseau d'assainissement	306 431,12 €	76 607,78 €
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
	Total des dépenses d'investissement	374 977,49 €	93 744,37 €

03 - Bons de commande de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **ENTERINE** la liste des bons de commande de la Commune ci-après :

Code	Libellé	Date saisie	Nom du fournisseur	Engagé € TTC	Compte
1	Impression plaquettes culturelles 1 ^{er} semestre 2012	20/01/2012	TOPP IMPRIMERIE	3 041,43 €	6236
2	Impression plaquettes culturelles 2 ^{ème} semestre 2012	20/01/2012	TOPP IMPRIMERIE	3 041,43 €	6236
46	Interventions dépannages nov / déc 2011	25/01/2012	PRUNEVIEILLE	2 251.16 €	61523
TOTAL GENERAL				8 334.02 €	

04 - Commande publique - définition des règles de publicité et de mise en concurrence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DECIDE** de définir la procédure de commande publique selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

• **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération.
(le tableau peut être consulté en Mairie)

• **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 10/053 du 9 juin 2010 ayant le même objet.

05 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant :
 - Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

06 - Taxe d'Urbanisme - remise gracieuse de pénalités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

16 voix contre la remise gracieuse

02 voix pour la remise gracieuse (Mme BUMILLER, M CHEVALLIER)

01 abstention (M ROUXEL)

- **SE PRONONCE CONTRE** la remise gracieuse des pénalités dues par le titulaire du Permis de Construire n° 078 537 09 E 0021 pour paiement tardif des taxes d'urbanisme (échéance du 16 mars 2011), soit 129,00 € au titre de la Commune.

07 - Demande de subvention au Département pour la ligne 13-10 Saint-Arnoult-en-Yvelines / Rambouillet

La ligne 013-013-010 peut bénéficier, dans le cadre de la politique en faveur des transports en commun du Conseil Général, de l'aide permanente à hauteur de 20 % du montant de la participation de la Commune (42 580,14 € en 2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander l'aide permanente départementale à hauteur de 20 % du montant de notre participation.

08 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

18 voix pour

01 voix contre : M CHEVALLIER

- **TIRE** le bilan de la concertation : voir annexe ci-jointe.
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines tel qu'il est annexé à la présente.

(les documents sont consultables en Mairie)

- **PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- à l'Etat
- au Conseil Régional d'Ile-de-France
- au Conseil Général des Yvelines
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à la Chambre des Métiers
- à la Chambre d'Agriculture
- à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
- au Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- à l'Organisme de gestion du Parc Naturel Régional
- au Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines

- **INFORME** que les Présidents des Etablissements de Coopération Intercommunale directement intéressés et les Communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme à leur demande.

- **INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en Mairie le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et sera affichée pendant un mois en Mairie. Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention :

- dans le journal le Parisien,
- sur le Site Internet de la Commune.

09 - Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement de membres démissionnaires

Ce point est REPORTÉ.

10 - Désignation des Délégués aux Syndicats Intercommunaux et Organismes

Le Conseil Municipal,

- **PROCÈDE** à la désignation de trois délégués de la Commune au Conseil d'Exploitation de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en remplacement de Monsieur Didier JACOBÉE, Madame Chantal QUIGNON et Monsieur Jean MAYET.

Sont candidats

Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint au Maire
Monsieur Christian DUPEBE, Conseiller Municipal,
Madame Béatrice MARTIN, Conseiller Municipal.

Sont élus à la majorité (18 voix pour - 01 abstention)

Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint au Maire
Monsieur Christian DUPEBE, Conseiller Municipal
Madame Béatrice MARTIN, Conseiller Municipal.

- **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué de la Commune au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, en remplacement de Monsieur Didier JACOBÉE.

Est candidate

- Madame Josiane ANTONIAZZI, Adjoint au Maire

Est élue à la majorité (18 voix pour - 01 abstention)

- Madame Josiane ANTONIAZZI, Adjoint au Maire

- **PROCÈDE** à la désignation d'un **délégué suppléant** de la Commune au **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP)**, en remplacement de Madame Sabine DENIZOT.

Est candidat

- Monsieur Roger CYVOCT, Conseiller Municipal

Est élu à la majorité (18 voix pour, 01 abstention)

- Monsieur Roger CYVOCT, Conseiller Municipal

• **PROCÈDE** à la désignation d'un **délégué titulaire** de la Commune au **Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR)**, en remplacement de Madame Chantal QUIGNON.

Est candidat

- Monsieur Roger CYVOCT, Conseiller Municipal

Est élu à l'unanimité

- Monsieur Roger CYVOCT, Conseiller Municipal

• **PROCÈDE** à la désignation d'un **délégué suppléant** de la Commune au **Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR)**, afin de pourvoir le poste laissé vacant par Monsieur Roger CYVOCT.

Est candidat

- Monsieur Bernard FOURQUEMIN, Conseiller Municipal

Est élu à la majorité (18 voix pour - 01 abstention)

- Monsieur Bernard FOURQUEMIN, Conseiller Municipal.

• **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué de la Commune à l'**Association Intercommunale contre les Nuisances Aériennes (AICNA)**, en remplacement de Monsieur Serge ROCCHI.

Sont candidats

- Madame Léonie BUI QUANG DA, Adjoint au Maire

- Monsieur François CHEVALLIER, Conseiller Municipal

Ont obtenu

- Madame Léonie BUI QUANG DA (18 voix pour - 01 abstention)

- Monsieur François CHEVALLIER (01 voix pour - 18 voix contre)

Est élue à la majorité (18 voix pour - 01 abstention)

- Madame Léonie BUI QUANG DA, Adjoint au Maire

• **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant de la Commune à l'**Union Sportive de Saint-Arnoult-en-Yvelines (USSA)**, en remplacement de Monsieur Didier JACOBÉE.

Est candidat

- Monsieur Philippe MONNIN, Adjoint au Maire.

Est élu à la majorité (18 voix pour - 01 abstention)

- Monsieur Philippe MONNIN, Adjoint au Maire.

• **PROCÈDE** à la désignation de **2 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** de la Commune au **Conseil d'Administration du**

Collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines en remplacement des Conseillers Municipaux démissionnaires.

	<i>Sont candidats</i>	<i>Ont obtenu</i>
Titulaires	Madame Colette BUMILLER	19 voix pour (unanimité)
	Madame Béatrice MARTIN	18 voix pour - 01 abstention
	Monsieur François CHEVALLIER	/

Suppléants	Madame Léonie BUI QUANG DA	19 voix pour (unanimité)
	Madame Françoise TABARY	19 voix pour (unanimité)
	Monsieur François CHEVALLIER	19 voix pour (unanimité)

Sont élus

Titulaires Madame Colette BUMILLER, Conseiller Municipal
Madame Béatrice MARTIN, Conseiller Municipal
Suppléants Madame Léonie BUI QUANG DA, Adjoint au Maire
Madame Françoise TABARY, Conseiller Municipal
Monsieur François CHEVALLIER, Conseiller Municipal

• **PROCÈDE** à la désignation de deux membres du Conseil Municipal à la Commission Mixte de Gestion du Moulin Neuf, en remplacement de Monsieur Didier JACOBÉE et de Madame Chantal QUIGNON.

Sont candidats

Monsieur Christian DUPEBE, Conseiller Municipal
Monsieur François CHEVALLIER, Conseiller Municipal.

Sont élus à l'unanimité

Monsieur Christian DUPEBE, Conseiller Municipal
Monsieur François CHEVALLIER, Conseiller Municipal.

11 - Désignation des membres des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité
18 voix pour - 01 abstention
sauf la Commission Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite :
19 voix pour

• **DÉSIGNE** les nouveaux membres du Conseil Municipal aux diverses Commissions Municipales, tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération. *(le tableau peut être consulté en Mairie)*

12 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres - désignation d'un représentant du Maire et remplacement de membres démissionnaires

Le Conseil Municipal,

• **DÉCIDE** du principe de désignation en son sein, d'un représentant du Maire qui sera chargé de présider la Commission d'Appel d'Offres.

• **PROCÈDE** à l'élection de ce représentant permanent du Maire pour présider la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint au Maire, est candidat.

Résultat du vote : 18 voix pour - 01 abstention

Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint au Maire, est désigné comme représentant permanent du Maire, délégué pour présider la Commission d'Appel d'Offres.

- **DÉSIGNE** à la majorité, (18 voix pour - 01 abstention)

Monsieur Philippe MONNIN
pour remplacer Monsieur Christian HILLAIRET dans le collège des titulaires

Monsieur Thierry BLOT
pour remplacer Monsieur Jean-Claude HUSSON dans le collège des titulaires

Monsieur Bernard FOURQUEMIN
pour remplacer Monsieur Philippe MONNIN dans le collège des suppléants

Madame Léonie BUI QUANG DA
pour remplacer Monsieur Didier JACOBÉE dans le collège des suppléants

À la suite de ces désignations, la Commission d'Appel d'Offres est donc constituée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe MONNIN Adjoint au Maire	Madame Annie LAMOTHE Adjoint au Maire
Monsieur Jean-Claude MISTRAL Adjoint au Maire	Monsieur Bernard FOURQUEMIN Conseiller Municipal
Monsieur Bernard SCHOEPFER Adjoint au Maire	Madame Léonie BUI QUANG DA Adjoint au Maire
Monsieur Thierry BLOT Conseiller Municipal	
Monsieur François CHEVALLIER Conseiller Municipal	

Sont membres de droit :

- Madame le Maire, Président, ou son Représentant,
- Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, **à titre consultatif** :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- le Responsable du service financier,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

13 - Composition de la Commission des MAPA - Désignation d'un représentant du Maire et remplacement de membres démissionnaires

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** du principe de désignation en son sein, d'un représentant du Maire qui sera chargé de présider la commission MAPA,
- **PROCÈDE** à l'élection de ce représentant permanent du Maire pour présider la commission MAPA :

Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint au Maire, est candidat

Résultat du vote : 18 voix pour - 01 abstention

Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint au Maire, est désigné comme représentant permanent du Maire, délégué pour présider la Commission MAPA.

- **DÉSIGNE** à la majorité : 18 voix pour - 01 abstention

Monsieur Philippe MONNIN
pour remplacer Monsieur Christian HILLAIRET dans le collège des titulaires

Monsieur Thierry BLOT
pour remplacer Monsieur Lionel AURRY dans le collège des titulaires

Monsieur Bernard FOURQUEMIN
pour remplacer Monsieur Philippe MONNIN dans le collège des suppléants

Madame Léonie BUI QUANG DA
pour remplacer Monsieur Didier JACOBÉE dans le collège des suppléants

À la suite de ces désignations, la Commission MAPA est donc constituée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe MONNIN Adjoint au Maire	Madame Annie LAMOTHE Adjoint au Maire
Monsieur Jean-Claude MISTRAL Adjoint au Maire	Monsieur Bernard FOURQUEMIN Conseiller Municipal
Monsieur Bernard SCHOEPFER Adjoint au Maire	Madame Léonie BUI QUANG DA Adjoint au Maire
Monsieur Thierry BLOT Conseiller Municipal	
Monsieur François CHEVALLIER Conseiller Municipal	

Sont membres de droit :

- Madame le Maire, Président, ou son Représentant,
- Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission MAPA, **à titre consultatif** :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- le Responsable du service financier,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

14 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier l'article 6-1 « expression des groupes » du Règlement Intérieur et de le rédiger ainsi qu'il suit :

"Article 6-1- Expression des conseillers municipaux et des groupes

En cas d'édition bi-mensuelle du magazine municipal, la parution des tribunes n'aura lieu que dans un numéro sur deux de celui-ci, le service Communication Municipale signifiant au groupe majoritaire et aux trois autres élu(e)s suffisamment à l'avance, le délai dans lequel transmettre le texte de leur tribune d'expression au service Communication, en

fonction des contraintes techniques de maquettage et d'impression du numéro en question du magazine.

La surface totale attribuée aux tribunes d'expression dans chaque édition du magazine municipal est de : une page et demi.

Le groupe majoritaire au sein du Conseil Municipal et chaque autre conseiller(e) municipal(e) bénéficiera, sur la base de cette surface totale, de l'espace de rédaction (texte +logo) suivant (hors espaces blancs de mise en page), qui lui est réservé :

- 40 % pour le groupe majoritaire "J'aime Saint Arnoult",
- 20 % pour l'élue « Pour Saint-Arnoult »,
- 20 % pour l' élu, Monsieur Thierry BLOT,
- 20 % pour l' élu "Saint-Arnoult autrement".

La typographie utilisée dans l'Éclair est la police Arial, corps 8.

L'intégration du logo est autorisée.

Les tribunes d'expression ne comporteront pas de photographie ou dessin / graphisme sous quelle que forme que ce soit ; ce en raison de la difficulté pour le Directeur de la publication de garantir que ceux-ci ne soient pas contraires :

- a) à l'absence de diffamation,
- b) à l'absence de caractère licencieux,
- c) au respect du droit à l'image.

Les tribunes seront distinguées sous les bannières suivantes :

"Tribune d'expression, du groupe majoritaire"

et

"Tribune d'expression, d' élu(e) n'appartenant pas au groupe majoritaire".

Les textes seront repris in-extenso sur le Site Internet de la Commune.

Le Maire, Directeur de la publication, pourra être amené à refuser un article qui aurait un caractère diffamatoire ou raciste, pouvant être attaqué en justice. "

- **ADOpte** la modification sus-visée.

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre un exemplaire du présent règlement modifié et approuvé à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur CHEVALLIER demande à l'Assemblée d'avoir une pensée pour Monsieur Jean-Louis DUTEIL, ancien Directeur Général des Services, décédé il y a quelques semaines.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre le temps de répondre au questionnaire mis à la disposition des élus locaux par le Sénat qui organise les États Généraux de la démocratie territoriale.

☺ ☺

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 22h 30**

le Maire

Françoise POUSSINEAU